



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION
DE STATIONNEMENT
N°2025-146

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Vu la demande de l'entreprise CHARDOT en date du 5 Décembre 2025, sollicitant une permission de voirie pour le passage de la balayeuse sur le territoire communal.
Considérant, la nécessité de libérer la voie sur certaines rues afin de faciliter le passage de la balayeuse le Jeudi 11 Décembre 2025.

A R R È T É

ARTICLE 1 : Le Jeudi 11 Décembre 2025, à partir de 7h00 et jusqu'au passage de la balayeuse, le stationnement de tous les véhicules, automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit sur toute la longueur et de chaque côté de la Rue de la République.

ARTICLE 2 : Les riverains prendront toutes dispositions pour retirer leurs véhicules avant le passage de la balayeuse. La commune se réserve le droit de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Entreprise CHARDOT
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 5 décembre 2025
Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

